



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription du mur de clôture nord et de l'ancien dortoir du couvent des Annonciades de BORDEAUX (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 1974 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle du couvent des Annonciades et de la partie du cloître longeant cette chapelle

VU l'arrêté en date du 15 octobre 1974 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du portail sur la rue Magendie, du cloître à l'exclusion de la partie classée et du mur sud de clôture (qualifié de mur des anciennes fortifications) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 7 décembre 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier .

CONSIDERANT l'intérêt historique du mur nord et des parties du XVII^e siècle de l'ancien couvent des Annonciades de BORDEAUX (Gironde)

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du couvent des Annonciades de BORDEAUX (Gironde):

le mur de clôture nord rue Magendie avec la niche et la statue du Christ à l'angle de la rue Paul Louis Lande et le mur à arcades du XVII^e siècle de l'ancien dortoir adossé à ce mur nord.

L'ensemble est situé sur la parcelle n°235, d'une contenance de 29 a, 08 ca, figure au cadastre section DT et appartient à la commune de BORDEAUX (Gironde, n° siren 213 300 635) par acte de cession en la forme administrative du 22 décembre 1988 et publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX le 6 février 1989 volume 1197 n° n°5.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés du 15 octobre 1974 susvisés

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

31 MAI 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT



Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau

Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des Monuments Historiques entendue,

Vu l'arrêté du **15 OCT 1974** portant classement parmi les Monuments Historiques de la chapelle et d'une partie du cloître de l'ancien couvent des Annonciades (Maison de la Miséricorde) à BORDEAUX (Gironde),

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Annonciades (Maison de la Miséricorde) situé 64, rue Paul-Louis Lande à BORDEAUX (Gironde) :

- le portail sur la rue Magendie,
- le cloître (à l'exclusion de la partie classée),
- le mur des anciennes fortifications,

figurant au cadastre section U, respectivement sous les n° 1000, d'une contenance de 27 a 43 ca, et 1001, d'une contenance de 36 a 30 ca et appartenant à la Congrégation de la Miséricorde de Bordeaux, fondée en 1801, ayant son siège social à l'Ermitage Lamourous au PIAN-MEDOC (Gironde) et pour représentant responsable Madame la Supérieure Générale de cette congrégation, demeurant à la même adresse.

Cette congrégation en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du **15 OCT 1974** sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **15 OCT 1974**

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles
et de l'Environnement~~

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 octobre 1971,
- VU la lettre du 30 juillet 1973 de Madame la Supérieure Générale de la Congrégation de la Miséricorde de Bordeaux, propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques la chapelle (en totalité) et la partie du cloître longeant cette chapelle, de l'ancien couvent des Annonciades (Maison de la Miséricorde) situé 64, rue Paul-Louis Lande à BORDEAUX (Gironde) figurant au cadastre section U, sous le n° 1001 d'une contenance de 36 a 30 ca et appartenant à la Congrégation de la Miséricorde de Bordeaux, fondée en 1801, ayant son siège social à "l'Ermitage Lamouroux" au PIAN-MEDOC (Gironde) et pour représentant responsable Madame la Supérieure Générale de cette Congrégation, demeurant à la même adresse. Cette Congrégation en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET